

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 28 août 2023
Date d'affichage de la convocation	: 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs : Sabine SOCQUET-CLERC, Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 039

OBJET : CCPMB – Adhésion au contrat groupe pour le service d'assistance juridique WEKA, à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapporteur : M. Le Maire

VU les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5221-1 autorisant deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI à provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente, et à passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des Institutions d'utilité commune.

VU la délibération 1102023/032 du 22 février 2023 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

VU l'avis des Maires des communes concernées et de la Présidente du SITOM,

Considérant que le contrat d'assistance juridique arrive à terme le 31 août 2023,

Depuis 2013, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc conclue un contrat groupe pour les communes du territoire et le SITOM des vallées du Mont-Blanc pour un service d'assistance juridique.

Le contrat d'assistance juridique arrive à terme le 31 août 2023. Afin de continuer à bénéficier d'une assistance juridique, il convient de le renouveler à compter du 1^{er} septembre 2023.

MPM

 M

Après mise en concurrence, la société WEKA a été retenue pour cette prestation. Elle propose un service d'information juridique et de réponse d'experts qui permettent un gain de temps pour la recherche d'informations juridiques spécifiques, de jurisprudences ou de données.

Le contrat est conclu du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. L'accès au service est offert pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Le contrat avec WEKA n'étant signé que par une seule collectivité, il convient d'approuver une convention de répartition des coûts aux frais réels, selon le tableau ci-dessus :

Tarifs en € TTC	Coût contrat 2024
Demi-Quartier	924,00 €
Domancy	1 058,00 €
Passy	1 188,00 €
Sallanches	1 188,00 €
Les Contamines	924,00 €
SITOM	3 036,00 €
Prise en charge CCPMB	4 884,00 €
TOTAL / AN	13 200,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accès aux services WEKA avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 15/09/23
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 15/09/23

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

F. Pederiva
M.P. Moulin

Mise en ligne le 15/09/23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 15
Date de convocation : 28 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs : Sabine SOCQUET-CLERC, Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 040

OBJET : VIABILITE HIVERNALE DU RESEAU ROUTIER DE LA COMMUNE

Attribution de marché

Rapporteur : M. Le Maire

La viabilité hivernale était organisée de la manière suivante :

Tournée A : Gérée par le personnel communal

Tournée B : Prestataire privé lié par un marché public (DEL2020 082 du 10 novembre 2020 désignant le prestataire privé)

Le marché de viabilité et déneigement de voiries est arrivé à échéance lors de la saison hivernale 2022-2023.

Une consultation a été lancée sur la plateforme mp74.fr, le 26 juin 2023 et par annonce légale parue dans le Dauphiné Libéré le 29 juin 2023

Considérant les difficultés de recrutement d'agent conducteur d'engins, il a été décidé d'externaliser également la tournée A.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Caractéristiques du marché :

❖ **Objet et décomposition du contrat :** effectuer la viabilité hivernale des voies communales de la commune de Domancy

- ❖ **Prestations à réaliser :** Le marché se décompose comme suit :
Le déneigement de la tournée A / Le déneigement de la tournée B
Le salage de la tournée A / Le salage de la tournée B

- ❖ **Lieu d'exécution :** Domancy 74700. Découpage selon les tournées suivantes :
- Tournée A lot n°1 : assurée par le titulaire du marché = 9 km et 300 mètres
- Tournée B lot n°2 : assurée par le titulaire du marché = 13 km et 800 mètres

❖ **Durée d'exécution :** Le marché est conclu pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025. Le marché peut être reconduit pour une période d'une année, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans (trois saisons hivernales).

Pour chaque saison, il couvrira la période du 15 novembre de l'année au 15 avril de l'année n+1. Les modalités d'exécution sont détaillées au Règlement de consultation.

❖ **Modalités d'exécution :** Le titulaire du marché devra déclencher une opération de déneigement et/ou de salage à son initiative chaque matin et à chaque fois que nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers des routes communales.

L'entreprise devra surveiller et intervenir en salage du réseau routier à chaque fois que la chaussée sera rendue dangereuse par du gel, pour les usagers. Hors épisode neigeux, le salage des voiries communales est géré entièrement par le ou les titulaires du marché.

L'intervention pourra également être déclenchée par le gestionnaire de la voirie si ce dernier juge nécessaire une telle opération. Dans ce cas, le délai d'intervention est de trente minutes à compter de l'appel du gestionnaire de la voirie et le début de l'intervention.

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de modifier les modalités de déclenchement énoncées ci-dessus, pendant toute la durée du marché, en cas d'intervention trop tardives et/ou trop fréquentes déclenchées à l'initiative du titulaire du marché.

En cas de nécessité, notamment en cas de fortes intempéries, le gestionnaire de la voirie pourra demander ponctuellement au titulaire du marché d'intervenir hors du circuit qui lui aura été attribué et/ou hors de la période du marché.

Dans ce cas, le titulaire du marché s'engage à intervenir dans les plus brefs délais.

❖ **Contenu des prix :** Une base de 50 heures payées est assurée au titulaire du marché, au taux horaire qu'il aura proposé. Cette base correspond à l'immobilisation du matériel, du sel et du personnel nécessaire à la prestation du marché. Elle est acquise même si le nombre d'heures réellement effectuées sur la saison est inférieur. Chaque jour d'intervention, un bon sera validé et signé entre les deux parties et les heures faites seront décomptées du forfait de base de 50h.

Les heures effectuées en sus du forfait de base seront payées selon le taux horaire défini par le prestataire dans son acte d'engagement. Aucune majoration ne sera admise.

Critères d'attribution :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique de l'offre : 40%
 - Moyens matériels - 30%
 - Moyens humains - 10%
- Prix des prestations : 60%
 - Prix du forfait - 40%
 - Prix de l'heure au-delà du forfait - 20%



Examen des offres :

- ❖ Ouverture des plis et examen des offres par la commission 07 août 2023
- ❖ Nombre d'offre reçue :
 - Tournée A lot n°1 : 0
 - Tournée B lot n°2 : 1

📌 Entreprise : SARL MABBOUX PARCS ET JARDINS

📌 Prix des prestations :

Base forfait 50h/saison : 138 € HT

Prix au-delà du forfait : 125 € HT

📌 Matériel et équipement : les éléments contenus dans l'offre satisfont aux conditions du cahier des charges

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission d'examen des offres

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Sur proposition de la commission qui a procédé à l'examen des offres,
- Considérant que l'offre remise par la SARL MABBOUX PARCS ET JARDINS
- Après en avoir délibéré
- **À l'Unanimité**
- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de viabilité hivernale communales de la commune - Tournée B lot n°2 à l'entreprise désignée ci-dessus,
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à signer l'acte d'engagement correspondant
- **PRECISE** que la dépense sera prise en charge par le budget PRINCIPAL, c/615231
- **DECLARE** que la Tournée A – Lot n°1 est classée sans suite pour cause d'infructuosité
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 15/09/2023
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 15/09/2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

[Signature]

[Signature]

Mise en ligne le

15/09/23

M

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 28 août 2023
Date d'affichage de la convocation	: 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 041

OBJET : Désaffectation et le déclassement de l'école de Vervex

Rapporteur : M. Le Maire

La commune de Domancy est propriétaire d'une ancienne école dite "école de Vervex", située 299 Route de Lardin.

Depuis 2014 ce bâtiment a perdu sa vocation d'école. En effet la commune a construit en son centre village deux nouvelles écoles : une maternelle et une primaire. Ces deux écoles ont une capacité d'accueil des enfants largement suffisante au regard de la population de notre commune et de son évolution.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la désaffectation et le déclassement de l'école de Vervex pour l'intégrer dans le domaine privé de celle-ci.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, la commune a sollicité l'avis de la Préfecture de Haute-Savoie (courriers du 07 juillet 2022 et du 27 juin 2023) pour la désaffectation de ce bien.

La Préfecture de Haute-Savoie a émis un avis favorable par courrier du 07 juillet 2023.

MM. H M

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- **À l'Unanimité**
- Décide de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'école de Vervex
- Décide d'incorporer ce bien au domaine privé communal
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 15/09/2023
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 15/09/2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

Two handwritten signatures in blue ink are present. The top signature is 'Fabienne Pederiva' and the bottom signature is 'Marie-Paule Moulin'. Both are written in a cursive style.

Mise en ligne le 15/09/23

MS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 28 août 2023
Date d'affichage de la convocation	: 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 042

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAUX DES EMPLOIS

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis des commissions de Promotion Interne en date du 26, 27 et 28 juin 2023,

Considérant les listes d'aptitudes établies par le Président du Centre de Gestion en date du 04 juillet 2023 ;

APP.  

Dans le cadre des promotions internes, deux agents sont promouvables. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des emplois :

Poste	Postes supprimés	Postes créés
Responsable du service Enfance	Poste supprimé au 01.09.2023 Catégorie : C Grade : Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Poste créée au 01.09.2023 Catégorie : B Grade : Animateur
Responsable du service Technique	Poste supprimé au 01.09.2023 Catégorie : C Grade : Agent de maîtrise Principal	Poste créée au 01.09.2023 Catégorie : B Grade : Technicien

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'Unanimité
- DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- CHARGE M. Le Maire du suivi administratif, financier et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 15/09/2023
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 15/09/2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 15/09/23

12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 28 août 2023
Date d'affichage de la convocation	: 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 043

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET – SERVICE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour pallier à l'augmentation de l'activité des services techniques et d'anticiper le remplacement des futurs départs en retraite,

Le Rapporteur informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

ALP.

AS

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Rapporteur propose à l'Assemblée :

Il convient de prévoir la création d'un poste selon les caractéristiques suivantes :

- Intitulé du poste : Agent technique polyvalent - Voirie
- Quotité : Temps Complet (à raison de 35h/35h)
- Poste ouvert : Aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière technique et aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale
- Sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique

→ L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

→ Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans tous les cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération d'un agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint Technique (C1).

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant ce qui précède, après en avoir délibéré,
- **À l'Unanimité**
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'Agent technique polyvalent - Voirie, à temps complet (35h/35) à compter du 1^{er} octobre 2023, selon le profil de poste proposé,
- **PREND ACTE** qu'une modification du tableau des emplois sera nécessaire après recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au recrutement, dans le respect des dispositions statutaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 15/09/2023
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 15/09/2023

Le Maire,
Serge REVENAT



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

(Handwritten signatures of Fabienne Pederiva and Marie-Paule Moulin)

Mise en ligne le 15/09/23

(Handwritten initials)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 28 août 2023
Date d'affichage de la convocation	: 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 044

OBJET : FINANCE – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Mme Fabienne PEDERIVA

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 11 juillet 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Domancy au 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, le référentiel M57 et d'appliquer le plan de compte abrégé
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la Commune

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

- Les amortissements en cours relevant d'opérations dont le paiement est antérieur à décembre 2023 demeurent des amortissements linéaires au 1er janvier de l'exercice
- Les opérations dont le paiement est intervenu postérieurement au 1er janvier 2024 seront amorties à compter de la date de mise en service selon la règle du prorata temporis,
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 15/09/2023
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 15/09/2023

Le Maire,
Serge REVENAZ

Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

Mis en ligne le
15/09/23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 28 août 2023
Date d'affichage de la convocation	: 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 045

OBJET : FINANCES – ANIMATION - : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2023

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération du DEL 2023 012 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2023,

Vu la délibération DEL2023 014 du 24 mars 2023 attribuant les subventions de fonctionnement

Considérant la demande reçue le 09 août 2023 par l'Association HarmonicaDo'mancy

Le budget primitif 2023 comporte une somme de 40 000 €, Inscrite au compte 6574 *Subventions de fonctionnement aux autres organismes.*

Ce crédit est utilisé pour :

- Les subventions aux associations
- Les crédits extrascolaires (définis indépendamment, dans le cadre des sommes allouées aux écoles)

Associations	Montant alloué
HarmonicaDo'mancy	1 000 €

Handwritten signatures and initials:
A large signature resembling 'F' or 'JF' is written over the table.
Below it, the initials 'M.P.' and 'M' are written.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant le crédit inscrit au budget primitif 2023 au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- Considérant la demande présentée par l'Association HarmonicaDo'mancy,
- Sur proposition du rapporteur,
- À l'Unanimité
- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement présentée ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 15/09/2023
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 15/09/2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 15/09/23

121

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 28 août 2023
Date d'affichage de la convocation	: 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 046

OBJET : PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC DE LA TOUR CARRÉE – RECHERCHE DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération n° 2021 032 en date du 14 avril 2021 adoptant le projet de création d'une halle communale aux abords de la mairie et de la salle polyvalente, avec aménagement des espaces publics.

Vu la délibération n° 2021 056 en date du 03 juin 2021 approuvant la convention proposée par le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement pour l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée, relative au projet de construction d'une halle et l'aménagement des espaces publics aux abords de la mairie et de la salle polyvalente de la « Tour Carrée »,

Vu la délibération n° 2021 092 en date du 23 novembre 2021 approuvant le plan de financement de la Halle pour un montant de 899 650 €, Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite revoir plusieurs demandes d'aides financières.

Dans ce contexte, il convient de revoir le plan de financement :

PRÉVISION DE FINANCEMENT :

- Aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Aide du Conseil Départemental (CDAS 2022 et CDAS 2023)
- Autofinancement communal

ALP. *MS*

- Plan de financement envisagé :

COUT ESTIMATIF DU PROJET

899 650 € H.T.

FINANCEMENT EVALUE			
Aide de l'ÉTAT sollicitée auprès de M. Le Préfet de la Haute-Savoie	DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	0 €	0 %
Aide de la RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES	Dotation centre bourg	200 000 €	22%
Aide du DÉPARTEMENT	CDAS 2022	90 000 €	10%
Aide du DÉPARTEMENT	CDAS 2023	90 000 €	10%
Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra des aides accordées)	Commune	519 650€	58 %
TOTAL		899 650 €	100%

- L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- À l'Unanimité
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus pour un coût estimatif de 899 650 € H.T.,
- **AUTORISE** M. Le Maire à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide du CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES, du DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE et de tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions pour ce projet, à prospector les établissements bancaires pour recours à l'emprunt,
- **CHARGE** M. Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 15/09/2023
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 15/09/2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERVA
Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 15/09/23

12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 28 août 2023
Date d'affichage de la convocation	: 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 047

OBJET : PROGRAMME : MAISON DE LA SANTE PLURIDISCIPLINAIRES – RECHERCHE DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération n° 2023 003 en date du 24 février 2023, autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, pour la création d'une Maison de la Santé Pluridisciplinaires,

Vu la délibération n° 2023 026 en date du 03 mai 2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) de la future Maison de la Santé Pluridisciplinaires

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite déposer plusieurs demandes d'aides financières.

Dans ce contexte, le plan de financement est le suivant :

PRÉVISION DE FINANCEMENT :

- Aide de l'État (DETR)
- Aide de l'Agence Régionale de Santé
- Aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Aide du Conseil Départemental
- Recours à l'emprunt et / ou Autofinancement communal

2023. # NS

- **Plan de financement envisagé :**

COÛT ESTIMATIF DU PROJET	1 640 000 € H.T.
---------------------------------	-------------------------

FINANCEMENT EVALUE			
Aide de l'ÉTAT sollicitée auprès de M. Le Préfet de la Haute-Savoie (Dossier à déposer)	DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	328 000 €	20 %
Agence Régionale de Santé	ARS	50 000 €	3 %
Aide de la RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES	Aide Région AURA	250 000 €	15 %
Aide du DÉPARTEMENT	Pôle PMI	200 000 €	12 %
Aide du DÉPARTEMENT	CDAS	320 000 €	20 %
Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra des aides accordées)	Commune	492 000 €	30 %
	TOTAL	1 640 000 €	100%

- L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- **À l'Unanimité**
- **ADOpte** ce projet d'investissement pour un coût estimatif de 1 640 000 € H.T.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide de l'État par le biais de M. Le Préfet de la Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé, du CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES, du DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE et de tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions pour ce projet, à prospector les établissements bancaires pour recours à l'emprunt,
- **CHARGE** M. Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 15/09/23
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 15/09/23

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétares
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 15/09/23

M

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 28 août 2023
Date d'affichage de la convocation	: 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 048

PROGRAMME : MAISON DE LA SANTE PLURIDISCIPLINAIRES – Avenant n°1 du marché de Maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération n° 2021 094 en date du 23 avril 2021 désignant le cabinet AMOME représenté par Monsieur Olivier GRANGER comme Assistant Maître d'Ouvrage.

Vu la délibération n° 2022 061 en date du 26 août 2022 retenant le cabinet M'architecte pour la construction de la Maison de la Santé Pluridisciplinaires,

Vu la délibération n° 2023 003 en date du 24 février 2023, autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, pour la création d'une Maison de la Santé Pluridisciplinaires.

Vu la délibération n° 2023 026 en date du 03 mai 2023, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) de la future Maison de la Santé Pluridisciplinaires.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la futur Maison de la Santé Pluridisciplinaires a été adopté par délibération le 26 août 2022 avec le cabinet M'architecte pour un montant forfaitaire de 149 255 € HT.

ppp. # 15

Montant du forfait de rémunération provisoire de 149 255 € HT approuvé du 26 août 2022.

Lors des premières consultations avec le maître d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 1 390 000 € HT.

Après validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de la future Maison de la Santé Pluridisciplinaires, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 640 000 € HT.

Ce montant est ramené à la valeur juillet 2022 (MO Etudes), soit 1 607 767,00 € HT, sur lequel sont appliquées les taux de rémunération du maître d'œuvre.

Il convient de procéder à un avenant d'un montant de 18 034.56 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- **À l'Unanimité**
- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future Maison de la Santé Pluridisciplinaires.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 15/09/2023
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 15/09/2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 15/09/23

M

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 28 août 2023
Date d'affichage de la convocation	: 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

Délibération n° : DEL 2023 049

OBJET : FINANCE – TARIFS AU 06 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur :

Vu la délibération DEL 2021 098 du 14 décembre 2021 approuvant le tarif de location des salles, le tarif d'intervention du service technique

Vu la délibération DEL 2022 029 du 12 avril 2022 approuvant la tarification des opérations funéraires,

Vu la délibération DEL 2022 038 du 17 mai 2022 approuvant la tarification des services périscolaires,

Vu la délibération DEL 2023 028 du 03 mai 2023 approuvant la tarification de la location des salles aux associations

Vu la réunion avec la commission finance en date du 22 août 2022,

HPM.  M

Dans le cadre d'une gestion rigoureuse et au regard des coûts de fonctionnement des équipements publics, il est proposé de réviser les tarifs suivants :

	PRESTATIONS	24 HEURES		48 HEURES	
		Tarif 2022	Tarif au 06.09.2023	Tarif 2022	Tarif au 06.09.2023
TOUR CARREE	Grande salle+Préau (Entre le 1/04 et le 31/10)	420.00 €	1 200.00 €	620.00 €	2 000.00 €
	Grande salle seule (Entre le 1/11 et le 31/03)		700.00 €		1 000 €
	Cuisine avec vaisselle et matériel	120.00 €	200.00 €	180.00 €	300.00 €
	Chambre froide	120.00 €	150.00 €	180.00 €	250.00 €
	Préau seul, barnum et WC	220.00 €		330.00 €	
	LOCATION SALLES	Grande salle Tour carrée		10 euros/heure	
AUX ASSOCIATIONS *	Autres salles + gymnase		4 euros/heure		
VERVEX	Salle de classe	180.00 €	200.00 €	200.00 €	300.00 €
GYMNASE	Salle de sports et toilettes	450.00 €	500.00 €	630.00 €	700.00 €
AUTRES SALLES	Ancienne Tour Carrée	180.00 €	230.00 €	200.00 €	250.00 €
	Mairie (salle des mariages-salle du conseil)	180.00 €	230.00 €	200.00 €	250.00 €
APPARTEMENTS	Ecole des Gypaètes				
	Ecole de Vervex				
CHALET **	Forfait marché de Noël***				Forfait de 360 €
	Location ponctuelle ***		250.00 €		450.00 €

*Gratuité pour les associations enregistrées " intérêt général"

**Gratuité pour les associations enregistrées à Domancy, payant pour les associations extérieures et les privés

***Prix incluant le montage et démontage du chalet

CAUTION	800,00 euros
CAUTION VERVEX	250,00 euros
CAUTION CHALETS	800,00 euros

ASSOCIATIONS ET CONTRIBUABLES DE DOMANCY : - 50% sur la location (pas de réductions sur les cautions)

APM.

JF
NJ

Remplacement vaisselle manquante ou cassée	Prix	Empruntés	non rendus
	2020		prix sept. 2023
Assiette WAVE plate D. 28 cm	3.50 €		3.60 €
Assiette WAVE plate D. 22 cm	3.40 €		3.50 €
Petit saladier empilable 23 cm	2.50 €		2.60 €
Grand saladier empilable	6.00 €		6.20 €
Ramequin 9 cm grès blanc	2.60 €		2.60 €
Cuillère à soupe table TINCAN ARO	0.50 €		0.50 €
Fourchettes table TINCAN ARO	0.50 €		0.50 €
Cuillère à café table TINCAN ARO	0.30 €		0.50 €
Vap viticole jauge 21,5 cl (verres)	1.50 €		1.60 €
Corbeille à pain chine ovale 27 cm	1.50 €		1.60 €
Verre à eau façon gobelet	1.00 €		1.20 €
Verre à vin sur pied	1.50 €		1.60 €
Flûte à champagne	1.60 €		1.80 €
Plats creux	6.00 €		6.20 €

	Prix	Empruntés	non rendus
	Location		ou détériorés
Barrières de voirie et parking *	5.00 €		30.00 €
Bancs **	5.00 €		30.00 €
Tables **	8.00 €		50.00 €
Chaises **	3.00 €		30.00 €
Barnums (3m x 2m)**	100.00 €		450.00 €
Barnums (2m x 2m)**	80.00 €		400.00 €

* gratuité pour les communes de la Comcom

** abattement sur la location de 50% pour les associations et les habitants de Domancy pour la location ; totalité facturée pour les non rendus ou détériorés

Sur la location de matériel	CAUTION	300 EUROS
SUR LES BARNUMS	CAUTION	450 EUROS

TARIFS D'INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

PRESTATIONS	T.T.C 2021	T.T.C.2022	T.T.C.2023	Tarifs applicables au 06 septembre 2023
Heure d'intervention du personnel	45.00 €	47.00 €	48.00 €	50.00 €
Heure d'intervention du tracto-pelle avec chauffeur	120.00 €	123.00 €	125.00 €	130.00 €
Heure d'intervention véhicule 3,5 T. avec chauffeur	70.00 €	72.00 €	75.00 €	80.00 €
Forfait déplacement hors tracto pelle **	48.00 €	50.00 €	55.00 €	60.00 €

** Forfait applicable à chaque intervention, au titre des frais d'utilisation d'un véhicule communal (déplacement), hors tracto pelle pour lequel l'utilisation est comprise dans le tarif spécifiquement défini.

Pour chaque intervention, la première heure commencée est une heure due.

npa. 

PRESTATIONS		<i>T.T.C. Tarif au 06.09.2023</i>
Salon des vins ou autres manifestations à but commercial		
<i>Forfait par emplacement pour la manifestation</i>		100.00 €
Occupation espace public pour stand / vide greniers brocante marché		
<i>Forfait au m2 par jour</i>		10.00 €

Applicables à compter de septembre 2023 à juillet 2024

QUOTIENTS	HEURE DE GARDERIE		GARDERIE		GOUTER		RESTAURATION		P.A.I.	
FAMILIAUX	L-M-J-V matin ou soir		de 11.30 h à 12.15 h				SCOLAIRE			
	Tarif 09/22	Tarif 2023	Tarif 09/22	Tarif 2023	Tarif 09/22	Tarif 2023	Tarif 09/22	Tarif 2023	Tarif 09/22	Tarif 2023
0 à 750	2.90 €	2.30 €	1.50 €	1.60 €	0.50 €	0.60 €	4.50 €	4.65 €	2.00 €	2.20 €
751 à 1100	2.60 €	2.70 €			0.70 €	0.80 €	4.90 €	5.20 €		
1101 à 1400	3.20 €	3.30 €			0.80 €	1.00 €	5.90 €	6.30 €		
1400 à 1750	3.60 €	3.90 €			1.00 €	1.20 €	6.05 €	6.50 €		
1751 et plus		4.20 €				1.50 €		6.90 €		
tarifs extérieurs D.							8.00 €	10.00 €		

QUOTIENTS	GARDERIE JOURNEE		DEMI JOURNEE		REPAS	
FAMILIAUX	sans repas		Matin ou AP.midi sans repas		SERVI EN GARDERIE	
	Tarif 09/22	Tarif 2023	Tarif 09/22	Tarif 2023	Tarif 09/22	Tarif 2023
0 à 750	9.00 €	9.10 €	6.00 €	6.00 €	4.50 €	4.65 €
751 à 1100	11.00 €	11.20 €	8.00 €	8.10 €	4.90 €	5.20 €
1101 à 1400	14.00 €	14.20 €	10.00 €	10.20 €	5.90 €	6.30 €
1400 à 1750	18.00 €	19.00 €	12.00 €	12.20 €	6.05 €	6.50 €
1751 et plus		19.60 €		12.80 €		6.90 €
tarifs extérieurs D.	22.00 €	24.00 €	18.00 €	19.00 €	8.00 €	10.00 €

Nota / le prix pratiqué pour le portage des repas à domicile est celui pratiqué par le prestataire de service, sans majoration, ni minoration ; en conséquence il sera réajusté chaque année en fonction des nouveaux tarifs communiqués par le prestataire.

HPD.

RF

	Délibération du 3/09/2020	Nouveaux tarifs applicables délibération du 12/04/2022	Nouveaux tarifs applicables au 06 septembre 2023
Concession trentenaire	85 euros / m2	85 euros/m2	90 euros/m2
Concession temporaire 15 ans	55 euros/m2	55 euros/m2	60 euros/m2
Case de columbarium 15 ans 2 urnes (ancienne tranche)	400 euros	400 euros	400 euros
Case de columbarium 15 ans 2 urnes (nouvelle tranche construction 2023)		600 euros	800 euros
Renouvellement case de columbarium pour 15 ans	200 euros	300 euros	300 euros
Concession pour cavurnes temporaires 15 ans	55 euros/m2	55 euros	60 euros

⇒ **LES CAVEAUX** (achat d'un équipement pré installé)

	Tarifs (DEL2020 064 du 03 septembre 2020)
Caveaux 2/4 places	2 Places Tranche 2018 (21 caveaux) 2 312.33 € TTC
Caveaux 4/5 places	3 Places Tranche 2018 (4 caveaux) 2 789.63 € TTC
Cavurnes	1 288.99 € TTC

Au prix d'achat d'un caveau ou d'un cavurne s'ajoute obligatoirement le tarif de la concession choisie

⇒ **LES AUTRES PRESTATIONS**

Dépositaire	De 1 à 3 mois Gratuit
Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs	Gratuit

Del N.


M1

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- A 10 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 Voix CONTRE le tarif des locations de salles (4 € ou 10 € de l'heure) et 3 ABSTENTIONS
- APPROUVE les différentes grilles tarifaires
- PREND ACTE des nouveaux tarifs. Ces dispositions sont applicables dès le 06 septembre 2023,
- CHARGE Monsieur Le Maire ainsi que les personnes déléguées, de l'application de ces mesures

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

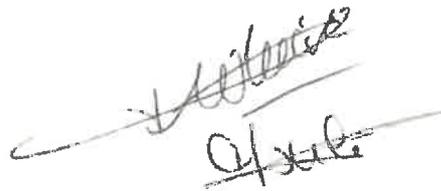
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 15/09/2023
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 15/09/2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN



Mise en ligne le 15/09/23